

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE



DOMAINE :
AFFAIRES
JURIDIQUES

Nombre de
conseillers :
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 13

OBJET :

CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :
28/08/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
28/08/2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :
04/09/2025

PAR PUBLICATION
LE :
03/09/2025

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 011-211102728-20250902-DM2025_43-DE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025/43

COMMUNE DE PALAJA (11570)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 2 septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : M. TAFFOREAU - ROUSSEAU - HECK - MOUCHET - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Philippe GACHET

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JUIN 2025

Monsieur le Maire expose,

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin communiqué aux membres du conseil ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- **Approuve** le PV de la séance du 25 juin 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre

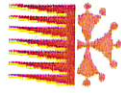
La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE



DOMAINE :
FINANCES
PUBLIQUES

Nombre de
conseillers :

En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 13

OBJET :

CONVOCAION C.M.
EN DATE DU :
28/08/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
28/08/2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :
04/09/2025

PAR PUBLICATION
LE :
03/09/2025

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 011-211102728-20250902-DM2025_44-DE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025/44

COMMUNE DE PALAJA (11570)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 2 septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : M. TAFFOREAU - ROUSSEAU - HECK - MOUCHET - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Philippe GACHET

**Décision budgétaire modificative portant virement de crédit n°2 –
Budget Principal**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles, L 5217-10-6
VU la délibération du Conseil municipal n° 2025/18 en date du 8 avril 2025 portant approbation du budget primitif du budget principal,

VU la décision n°2025-05 portant décision budgétaire modificative portant virement de crédit n°1
VU la délibération du Conseil municipal n° 2025/42 en date du 25 juin 2025 portant cession lot 1 Pharmacie

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter les crédits « recettes » d'investissement à hauteur de 41 000€

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le virement de crédit indiqué dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPÉRATION/ CHAPITRE /ARTICLE	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	OPERATION / ARTICLE	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
266/23/231/	+ 41 000€		266/024	+ 41 000€	
	+ 41 000€	0€		+ 41 000€	0€

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **APPROUVE** cette proposition
- **AUTORISE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessous.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre
La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.


Le Maire,
Thierry LECINA

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE



DOMAINE :
FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE :
Subventions

Nombre de
conseillers :
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 13

OBJET :

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
28/08/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
28/08/2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :
04/09/2025

PAR PUBLICATION
LE :
03/09/2025



Liberté • Égalité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 011-211102728-20250902-DM2025_45-DE



N° 2025/45

COMMUNE DE PALAJA (11570)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 2 septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : M. TAFFOREAU - ROUSSEAU - HECK - MOUCHET - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Philippe GACHET

SOLIDARITE Incendie des Corbières : don à Association Aude solidarité

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1 ;
L'incendie d'une intensité exceptionnelle qui s'est déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association Aude Solidarité a souhaité mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Palaja tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

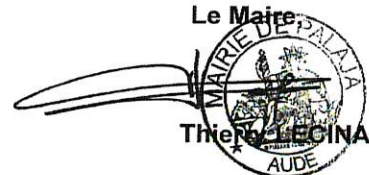
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **DÉCIDE** de faire un don à l'Association « Aude Solidarité »
- **PROPOSE** de verser 2 000€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater une subvention à l'article 65748 d'un montant de 2 000€.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre

La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire,



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE



DOMAINE :
FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE :
Subventions

Nombre de
conseillers :
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 13

OBJET :

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
28/08/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
28/08/2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :
04/09/2025

PAR PUBLICATION
LE :
03/09/2025



Liberté • Égalité •

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 011-211102728-20250902-DM2025_46-DE

Berger
Levrault

N° 2025/46

COMMUNE DE PALAJA (11570)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 2 septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : M. TAFFOREAU - ROUSSEAU - HECK - MOUCHET - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Philippe GACHET

SOLIDARITE Incendie des Corbières : don à Association des Maires de l'Aude

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1 ;

L'incendie d'une intensité exceptionnelle qui s'est déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Palaja tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **DÉCIDE** de faire un don à l'« Association des Maires de l'Aude »
- **PROPOSE** de verser 3 000€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater une subvention à l'article 65748 d'un montant de 3 000€.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre

La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.



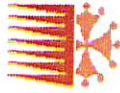
Le Maire,

Thierry LECINA

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE



DOMAINE :
FINANCES LOCALES

SOUS DOMAINE :
SUBVENTIONS

Nombre de
conseillers :
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 13

OBJET :

CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :
28/08/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
28/08/2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :
04/09/2025

PAR PUBLICATION
LE :
03/09/2025

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 011-211102728-20250902-DM2025_47-DE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025/47

COMMUNE DE PALAJA (11570)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 2 septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : M. TAFFOREAU - ROUSSEAU - HECK - MOUCHET - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Philippe GACHET

PROGRAMMATION SCENES D'ENFANCE 2026 : demande de subvention

CONSIDÉRANT que la manifestation « scènes d'enfance », initiée par le Département de l'Aude, se déroulera du 12 mars au 29 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif est dédié à la création de spectacles en faveur du jeune public, et propose des séances tous publics et scolaires afin que, sur le territoire audois, petits et grands, ensemble, découvrent et partagent des spectacles de qualité. Monsieur le Maire précise que la commune participe chaque année à ce dispositif et bénéficie de la subvention du Département.

Il propose de déposer la candidature de la commune et de solliciter une subvention auprès du Département de l'Aude au titre de la programmation 2026.

CONSIDÉRANT l'organisation d'un spectacle à la médiathèque le mardi 17 mars 2026 dont la prestation s'élève 1 390€ ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **DÉCIDE** de se porter candidat à la programmation « scènes d'enfance 2026 » et de déposer un dossier
- **SOLLICITE** une aide à hauteur de 50% du montant de la représentation auprès du Département de l'Aude
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre

La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.



Le Maire,

Thierry LECINA

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE



DOMAINE :
COMMANDE
PUBLIQUE

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 13

OBJET :

CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :
28/08/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
28/08/2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :
04/09/2025

PAR PUBLICATION
LE :
03/09/2025

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 011-211102728-20250902-DM2025_48-DE

Berger
Levrault



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025/48

COMMUNE DE PALAJA (11570)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 2 septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : M. TAFFOREAU - ROUSSEAU - HECK - MOUCHET - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Philippe GACHET

PROGRAMMATION VOIRIE 2025 : attribution marché de travaux

VU la délibération municipale n°2025/32 relative à l'attribution de la mission de maîtrise œuvre au Cabinet d'ingénierie INDIS afin de réaliser des travaux de voirie ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée dans le cadre du code des marchés publics publiée sur la plateforme des marchés publics et l'Avis paru le 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que 2 entreprises ont déposé une offre ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres présentée par le Cabinet INDIS ;

VU l'avis consultatif de la commission d'appel d'offres réunie le 16 juillet 2025 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 95 751.50€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, pièces du marché à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre

La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire,


Thierry LECINA

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE



DOMAINE :
COMMANDE
PUBLIQUE

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 13

OBJET :

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
28/08/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
28/08/2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :
04/09/2025

PAR PUBLICATION
LE :
03/09/2025

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 011-211102728-20250902-DM2025_49-DE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025/49

COMMUNE DE PALAJA (11570)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 2 septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : M. TAFFOREAU - ROUSSEAU - HECK - MOUCHET - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Philippe GACHET

PROGRAMMATION Éclairage Public 2025 : attribution marché de travaux

VU la délibération municipale n°2024/58 relative à une demande de subvention auprès du SYADEN

VU la notification du Comité Syndical du 10 juin 2025 qui alloue une subvention d'un montant de 10 000€ dans le cadre de son programme d'aides aux investissements en éclairage public,

CONSIDÉRANT la consultation lancée dans le cadre du code des marchés publics publiée ;

CONSIDÉRANT que 2 entreprises ont déposé une offre

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise ROBERT pour un montant de 46 206.05€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, pièces du marché à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre

La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.



Le Maire,

Thierry LECINA

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ;